

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté municipal  
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération en date du 09 février 2023 donnant une nouvelle dénomination officielle de voie pour l'impasse de la Croix Besseau

- La dénomination de « impasse de la Croix Besseau »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 09 février 2023, sont arrêtées les numérotations suivantes :

DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
09/02/2023	AV 98	sans	sans	100	impasse de la Croix Besseau		44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
09/02/2023	AT 122	sans	sans	54	impasse de la Croix Besseau		44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 9 février 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN